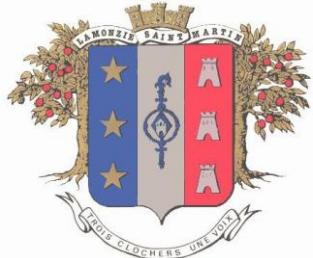


MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 septembre 2018

Le quatre septembre deux mille dix huit à 18 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry AUROY-PEYTOU, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Etaient présents :

Jean-Jacques BORSATO - Jean-Claude DEGAUGUE - Jean-Pierre FRAY - Carine CELERIER - Catherine LAROCHE - Jean-Pierre MAUVAIS - Natacha MURAT-GEVRIN - Bernard LESTANG - Patricia GREGORI (arrivée à 18h25) - Isabelle HIERNARD - Marie José PILON - Xavier FAURE - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Pouvoirs :

Françoise PAUTY à Jean-Claude DEGAUGUE

Yannick SOUVETRE à Monsieur le Maire

Kathia VALETTE à Catherine LAROCHE

Excusé :

Benoît LASSERRE LARGE

Absents :

Jacques RODRIGUEZ

Nadine RENAUD

Secrétaire de séance: Isabelle HIERNARD

Convocation envoyée le : 30 août 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour : 30 août 2018

ORDRE DU JOUR

	<u>PROCES VERBAL</u>
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27/06/2018
	<u>ORDRE DU JOUR :</u>
	Finances
	1. Emprunts pour salle omnisports et autres projets
	2. Délibération modificative pour emprunt
	Ressources humaines
	3. Création postes (modification tableau effectif)
	4. Saisine du comité technique pour contrat apprentissage
	5. Dérogations aux travaux dangereux pour contrat apprentissage
	Affaires générales
	6. Nomination d'un délégué mutualisé à la protection des données
	Décisions du Maire
	Pose des panneaux cercle bleu
	Attribution du marché pour la pose d'un panneau d'information lumineux

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2018

Le Maire informe que des points sont rajoutés à l'ordre du jour :

7. Bail commercial
8. Attribution de subvention
9. Information sur le projet de serre

Désignation du secrétaire de séance : Isabelle Hiernard

FINANCES

1. Emprunt pour salle omnisports et travaux

Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE

La commune a réalisé un cahier des charges et souhaite solliciter différentes banques pour le financement des projets suivants :

Lot 1 : bâtiments locatifs

Dépenses prévisionnelles	<u>montant HT</u>
Cabinet médical	83 333,33 €
archi cabinet médical	16 666,67 €
Local commercial 1	16 977,01 €
Local commercial 2	4 166,67 €
Local commercial 3	23 313,49 €
besoin d'emprunt	144 457,17 €

Lot 2 : Salle omnisports

<u>Budget prévisionnel</u>	<u>montant HT</u>
Dépenses	
Coût HT	1 696 995,00 €
total	1 696 995,00 €
Recettes	
DETR	169 699,50 €
Contrat d'objectifs	318 845,00 €
Réserve parlementaire	7 000,10 €
CNDS	0,00 €
fond de concours	84 880,00 €
Financement commune	1 116 570,40 €
TOTAL	1 696 995,00 €

Des dépenses supplémentaires sont inscrites dans le cadre de ce projet et sont relatives aux frais d'architecte et frais annexes (étude de sol complémentaire, travaux complémentaires)

RECAPITULATIF TTC

dépenses ttc prévues		recettes	
Salle omnisports :			
construction	2 036 394,00 €	FCTVA	
		LOT	172 202,68 €
chauffage, plafonds	64 355,20 €	FCTVA	
		LOT	22 158,67 €
frais architecte	172 626,64 €		
Locaux commerciaux :		subventions	
	162 038,19 €	lot 2	580 424,50 €
frais architecte	20 000,00 €	mairie	1 680 628,18 €
total	2 455 414,03 €		2 455 414,03 €

à payer par la commune	2 455 414,03 €
Subvention versée par CAB	
fond de concours	50 000,00 €
Emprunt 01-2018	841 497,40 €
reste à financer	1 563 916,63 €

détails de l'emprunt sollicité

besoin d'emprunt	1 563 916,63 €
court terme 2 ans FTVA	194 361,35 €
moyen terme subventions	530 424,50 €
long terme reste à charge	
mairie	839 130,78 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les plans de financement et d'emprunts comme exposés ci-dessus
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les banques pour un prêt d'un montant de 1 563 916.63€
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat le plus intéressant
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives relatives au prêt

Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE

Il convient de réajuster la ligne des emprunts par décision modificative.
Cette ligne (prévisionnelle) doit être au plus juste du montant de l'emprunt souscrit

DESIGNATION	Prévision BP	Variation	Total
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
1323 - Subventions	347 845,00 €	-318 845,00 €	29 000,00 €
1641 - Emprunt	1 976 103,91 €	425 000,00 €	2 401 103,91 €
RAPPEL TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 048 111,37 €	106 155,00 €	3 154 266,37 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
2313 - Constr salle de sport	2 169 901,00 €	106 155,00 €	2 276 056,00 €
RAPPEL TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 048 111,37 €	106 155,00 €	3 154 266,37 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2018 comme indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à tout document relatif à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

3. Création de postes (modification du tableau des effectifs)

Rapporteurs : Jean Claude DEGAUGUE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 27 juin 2018

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les avancements de grades de cinq agents des services administratifs et techniques,

Le Maire, après avoir apporté des explications complémentaires, propose à l'assemblée :

- la suppression, à compter du 04 septembre 2018, de trois emplois permanents à temps complet : 1 adjoint technique, et 2 adjoints administratifs principal 2^{ème} classe
- la création, à compter de cette même date, de trois emplois permanents à temps complet : adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 2 adjoints administratifs principal 1^{ère} classe
- la suppression, à compter du 04 septembre 2018, d'un emploi permanent à temps non-complet (30 heures hebdomadaires) : adjoint technique
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non-complet (30 heures hebdomadaires) : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- la création, à compter du 04 septembre 2018, d'un second emploi permanent à temps non-complet (30 heures hebdomadaires) : adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 04/09/2018

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Lamonzie St Martin aux chapitres prévus à cet effet.

4. Saisine du comité technique pour contrat apprentissage

Retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire le 03 septembre 2018 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Techniques	1	BAC PRO Aménagements paysagers	3 ans

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de Lamonzie-Saint-Martin aux chapitres correspondants,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclus avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AFFAIRES GENERALES

6. Nomination d'un délégué mutualisé à la protection des données

Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE

Monsieur le Maire,

RAPELLE

Que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Que la délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

PROPOSE au Conseil Municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger le Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicable au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD24,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24

DECISIONS DU MAIRE

- **Décision N° 07-2018 : pose de panneaux de cercle bleu à titre gratuit depuis le 1^{er} août aux entrées d'agglomération du bourg.**
- **Décision N° 08-2018 : attribution du marché à l'entreprise SIGNAUD pour la pose d'un panneau lumineux d'information dans le bourg 16 800 € TTC (15 000 € dépenses inscrites au budget).**
- **Mise en place des tarifs de location pour les nouveaux locaux prévus à la location dans le cabinet médical:**
4 salles sont à la location au rez de chaussée de la maison médicale. Le loyer de chaque salle s'élève à 300 € chacun. Les charges restent sous la charge des locataires.
Un mois de loyer gratuit au cabinet médical à partir de l'ouverture.

appartement du haut : 400 € le loyer pour un particulier ou location de 3 salles en cabinet à 300 €. Les charges restent sous la charge des locataires

POINTS COMPLEMENTAIRES RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

7. Bail commercial

Rapporteur : Jean Pierre FRAY

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est propriétaire du local situé 4 places de commerces, cadastré section D n°986 d'une surface de 90 m².

Ce bâtiment servait jusqu'à ce jour de salle municipale à la location pour les particuliers.

Monsieur le Maire souhaiterait mettre à bail ce local afin d'y implanter un relai Intermarché.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat de bail commercial à signer avec l'entreprise Intermarché, route d'eymet 24100 bergerac représentée par son gérant Monsieur LENAN. Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 9 ans, révisable tous les 3 ans, loyer mensuel de 500 € hors charges. Ce contrat de bail commercial débuterait en fin d'année 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de bail commercial à conclure avec l'entreprise Intermarché représentée par son gérant Monsieur LENAN pour le local situé 4 places des commerces cadastré section D n°986 d'une surface de 90 m ² et pour un montant mensuel prévisionnel de 500 € hors charges.

8. Attribution de subvention exceptionnelle pour Association « Tuteurs MMPP » dans le cadre du 4L Trophy

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association « Tuteurs MMPP » dans le cadre du 4L Trophy le 04 septembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la somme de :

250 euros à l'Association « Tuteurs MMPP » dans le cadre de leur participation à la prochaine édition du 4L Trophy

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association « Tuteurs MMPP » dans le cadre de leur participation à la prochaine édition du 4L Trophy

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
--

10. Rappel du projet de construction de serre multi chapelles pour la production de légumes biologiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sous couvert de l'autorisation de son permis de construire, Monsieur Guillaume STEVAN, exploitant agricole, maraîcher, a effectué des travaux de construction de serre multi chapelles pour la production de légumes biologiques sur ses parcelles désignées section A n°1156, 1839,1842 au lieu dit Cambalou, commune de Lamonzie Saint Martin, afin d'accroître son activité de production, aujourd'hui en pleine expansion.

En amont et avant la réalisation des travaux, il a organisé une réunion publique afin de présenter son projet aux riverains proches de sa propriété.

A ce jour, la construction est terminée. Des travaux paysagers doivent être réalisés entre les résidences privées et l'entreprise afin de masquer en partie la hauteur du nouveau bâtiment érigé. Monsieur le Maire rappelle donc que ce dossier est parfaitement légal tant sur le plan administratif que sur le plan parcellaire.

Agenda des manifestations

- *Pas de salon de l'art cette année*
- *Accueil des nouveaux arrivants le 30 septembre 2018*
- *Dates et repas de fin d'année : repas des anciens, repas et noël du personnel, vœux du maire.*
- *Calendrier associatif en ligne sur le site internet*

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20H 00